

Unité départementale des Alpes Maritimes et du Var
Tour Hermès, 64-66 route de Grenoble
Nice Leader - 06286 Nice

Nice, le 07/04/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 24/03/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SOCIETE RETRO STYLE

1317 Chemin des Fumerates
06570 Saint-Paul-De-Vence

Références : 2025-199
Code AIOT : 0100021830

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24/03/2025 dans l'établissement SOCIETE RETRO STYLE implanté 1317 Chemin des Fumerates 06570 Saint-Paul-de-Vence. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SOCIETE RETRO STYLE
- 1317 Chemin des Fumerates 06570 Saint-Paul-de-Vence
- Code AIOT : 0100021830
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société RETRO STYLE exerce une activité d'entreposage et de démontage de véhicules hors d'usage sur un terrain appartenant à la société SCI Neptune.

Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure

Thèmes de l'inspection :

- Déchets
- VHU

2) Constats**2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Régularisation situation administrative	Arrêté Préfectoral du 16/10/2023, article 1	Sans suite
2	Suspension d'activité	Arrêté Préfectoral du 16/10/2023, article 2	Sans suite
3	Mesures conservatoires	Arrêté Préfectoral du 16/10/2023, article 3	Sans suite

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Nous avons constaté que la totalité des véhicules présents lors de notre précédente inspection du 11/05/23, dont certains présentaient les caractéristiques de Véhicules Hors d'Usage (VHU), ont été évacués du site. L'installation d'entreposage, démontage et dépollution de véhicules hors d'usage relevant de la rubrique 2712-1 de la nomenclature des ICPE a donc été supprimée.

Il convient également de préciser que le gérant de l'association "Retro style" nous a déclaré en séance:

- que les véhicules qui lui appartenaient n'étaient pas des VHU mais des véhicules de collection, en cours de rénovation pour certains, et qu'ils étaient utilisés dans le cadre de l'activité de l'association dont le but est notamment de proposer la location de véhicules anciens dans le cadre d'évènements.
- que les véhicules accidentés, présentant les caractéristiques de VHU avaient été déposés par d'autres groupes d'individus, sans que nous ne puissions avoir plus de précision sur l'identité des personnes mises en cause.

Ainsi, bien que les véhicules hors d'usage aient été évacués du site, nous n'avons aucune information quant à leur destination.

Par ailleurs, la remise en état n'a pas été réalisée selon les termes des articles R.512-46-25 et suivants du Code de l'environnement.

Compte tenu de la situation, notamment de la suppression de l'activité VHU, l'Inspection propose de ne pas donner de suite à l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 16/10/23. Néanmoins il appartient à l'exploitant ou à défaut au propriétaire des terrains de vérifier l'état de pollution éventuelle des sols due à l'activité passée.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Régularisation situation administrative

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 16/10/2023, article 1
Thème(s) : Situation administrative, Situation administrative rubrique 2712-1
Prescription contrôlée : En application de l'article L171-7 du code de l'environnement, la société RETRO STYLE, exploitant d'une installation d'entreposage, démontage et dépollution de véhicules hors d'usage située au 1317 chemin des fumerates-06570 Saint Paul de Vence est mise en demeure pour les activités

qu'elle exerce à cette même adresse, dans un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté :

- soit de déposer une demande d'enregistrement et une demande d'agrément pour régulariser son activité d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage (rubrique 2712-1) ;
- soit de cesser son activité d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage (rubrique 2712-1) en se conformant aux dispositions des articles R.512-25 et suivants du Code de l'environnement dans le cas où la société RETRO STYLE, décide de procéder à la mise à l'arrêt définitif de cette activité.

Constats :

Nous avons constaté en séance que tous les véhicules qui avaient été constatés lors de l'inspection précédente du 11/05/23 ont été évacués du site, exceptés 1 véhicule accidenté qui nécessite d'être évacué par son propriétaire.

L'installation d'entreposage, démontage et dépollution de véhicules hors d'usage relevant de la rubrique 2712-1 de la nomenclature des ICPE a été supprimée.

Cependant, le gérant de la société Retro style nous a déclaré que les véhicules qui lui appartenaient n'étaient pas des VHU mais des véhicules de collection en cours de rénovation pour certains.

Il nous a précisé que ces véhicules étaient utilisés dans le cadre de l'activité de l'association "Rétro style" dont le but est notamment de proposer la location de véhicules anciens dans le cadre d'évènements.

Selon lui, les véhicules accidentés et à l'état hors d'usage ne lui appartenaient et ils avaient été déposés par d'autres groupes d'individus, sans que nous ne puissions avoir plus de précision sur l'identité des personnes mises en cause.

Ainsi, bien que les véhicules hors d'usage aient été évacués du site, nous n'avons aucune information quant à leur destination.

Par ailleurs,, aucune démarche n'a été entreprise dans le cadre des opérations de cessation d'activité: diagnostic de sol, etc.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Suspension d'activité

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 16/10/2023, article 2

Thème(s) : Situation administrative, Suspension d'activité

Prescription contrôlée :

En application de l'article L171-7 du code de l'environnement, le fonctionnement des activités d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage (rubrique 2712-1) exercées par la société RETRO STYLE est suspendu à compter de la notification du présent arrêté jusqu'à régularisation de l'installation tel que demandé à l'article 1 du présent arrêté.

Constats :

Nous avons constaté que l'activité d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage (rubrique 2712-1) exercée par la société RETRO STYLE a été supprimé.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Mesures conservatoires

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 16/10/2023, article 3

Thème(s) : Autre, Evacuation des VHU

Prescription contrôlée :

En application de l'article L171-7 et l'article L541-3 du code de l'environnement, les véhicules hors d'usage présents sur le site sont évacués vers des installations autorisées et agréés pour les recevoir dans un délai n'excédant pas trois mois à compter de la notification du présent arrêté. Les justificatifs d'enlèvement sont transmis au préfet.

Constats :

Mêmes constats que pour la fiche n° 1

Type de suites proposées : Sans suite